

MAIRIE
d' AMBLANSET-VELOTTE
70200



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 avril 2017**

Date de la convocation : le 28 mars 2017

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. SIMEON Didier, M. CABASSET Philippe, Mme GALMICHE Séverine, M. NAISSANT Eric, Mme OLLIER Régine, Mme MENNERET Marie-Louise, M. JEANROY Thierry, Mme BRESSON Séverine

Excusés : M. JEANMOUGIN Maxime (donne pouvoir à GALMICHE Séverine), M. ROBINET Daniel (donne pouvoir à MENNERET Marie-Louise)

Secrétaire : OLLIER Régine

<p><i>Objet :</i> Droit de préemption</p>	<p>Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,</p> <p>Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître Mary-Line LEGRAND-MAMPEY, notaire pour un bien concernant la propriété de M. et Mme LAVALETTE Sébastien référencée au cadastre comme suit :</p> <p>de section ZE N° 94 au lieu-dit « En Croteillot » pour une superficie de 1100 m²,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Ligne de trésorerie</p>	<p>Suite à des dépenses obligatoires imprévues et des recettes forestières tardives, il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondues, et après en avoir délibéré,</p> <p>- décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE de FRANCHE-COMTE une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Montant : 22 000 €uros• Durée : 12 mois

Objet :

Participation aux feux d'artifices du 14 juillet à LURE.

- Taux variable : index euribor 3 mois + marge 1.80 %
- Périodicité : intérêts trimestriels
- Frais de dossier : 100 €uros

- approuve le tableau d'amortissement

- autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette affaire.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Chaque année la municipalité de Lure finance un feu d'artifice le 14 juillet au square de la Sous-Préfecture au profit des Lurons et des habitants de l'ensemble de la communauté.

Vu le succès de cette fête, la mairie de Lure souhaite organiser ces feux à la Saline en demandant une participation financière qui s'ajoutera au budget initial et permettra d'améliorer la qualité de la prestation.

Vu que la commune d'Amblans-et-Velotte n'organise pas de feux d'artifices sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à ce projet et accepte de participer financièrement à hauteur de 300 euros et se charge de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :

Location Centre Culturel : tarif ordures ménagères

Vu la nouvelle tarification de la redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la location du centre culturel.

Le Conseil Municipal décide de facturer 50 Euros, au locataire du Centre Culturel, pour les ordures ménagères non enlevées.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :

Vente de terrain.

Vu la délibération du 13 Avril 2015,

Vu la demande de M. CABASSET Philippe et Mme GRANDEMANGE Brigitte d'acquérir une parcelle de terrain en vue d'une construction sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de vendre la parcelle ZH 02 d'une contenance de 54 a 27 ca, à M. CABASSET Philippe et Mme GRANDEMANGE Brigitte, au prix de 51 000 €. Cette parcelle, selon le PLU en vigueur, comprend 20 ares de terrain constructible au prix de 25 €uros/m².

Objet :
Programme des travaux en forêt.

Objet :
Communauté de Communes du Pays de Lure et contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 70.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

- désigne Maître HENNARDT, notaire, Place de la Libération à LURE, d'établir l'acte de vente.

- charge le Maire de signer tout document et acte relatif de cette vente.

Monsieur CABASSET Philippe est sorti de la salle du conseil et n'a pas participé au vote

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de réaliser le programme des travaux en forêt comme suit :

Parcelle 20 : Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements.

Parcelle 2 : Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements.

Parcelle 28 : Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements.

Parcelle 39 : Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Vu l'article 97 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République (loi NOTRe), donne la possibilité pour une communauté de communes de prendre en charge la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la place des communes membres dans les conditions définies à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lure au SDIS correspond simplement à la somme des contributions versées par ses communes membres. Le transfert de ce versement sera financé par une augmentation de la fiscalité intercommunale. Ce transfert sera effectif pour l'ensemble de la contribution 2017 avec effet au 1er janvier 2017.

Considérant que le conseil communautaire a adopté cette proposition le 28 février 2017,

Considérant par ailleurs que le conseil communautaire est appelé à approuver une augmentation des taux de fiscalité intercommunale pour financer cette mesure le 11 avril 2017,

Les communes membres doivent délibérer de manière concordante avant le 11 avril 2017.

Objet :
**Taxes directes locales
2017.**

Objet :
**Compte de gestion et
compte administratif
2016 – Commune.**

Objet :
**Budget primitif 2017 –
Commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le transfert à l'intercommunalité de la contribution au budget du SDIS avec effet au 1er janvier 2017.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les produits des taux d'imposition communal de l'année 2017, comme suit :

Taxe d'habitation : .....4.27%  
Taxe foncière (bâti) : .....8.44%  
Taxe foncière (non bâti) : .....27.62%

**« Votée à 11 Voix POUR »**

~~~~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le compte de gestion 2016 de la commune, dressé par le trésorier, après en avoir constaté que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité administrative.

« Votée à 11 Voix POUR »

- Vote le compte administratif de la commune, exercice 2016, lequel présente les résultats suivants :

- déficit d'investissement de : 24 394.79 €uros
- Reste à réaliser en dépenses de : 7 200.00 €uros
- Excédent de Fonctionnement de : 65 110.97 €uros

« Le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif »

- Décide d'affecter la somme de 31 594.79 €uros au compte RI 1068 : financement de la section d'investissement et de laisser le solde soit 33516.18 €uros au compte FR 002 : réserve de la section de fonctionnement sur l'exercice 2017.

« Votée à 10 Voix POUR »

~~~~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de l'exercice 2017 de la commune d'Amblans-et-Velotte, comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 310 553.18 €uros  
RECETTES : 310 553.18 €uros

Section d'investissement :

DEPENSES : 154 634.79 €uros  
RECETTES : 154 634.79 €uros

*Objet :*  
**Compte de gestion et  
compte administratif  
2016 – Service  
Assainissement**

**« Votée à 11 Voix POUR »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le compte de gestion 2016 service Assainissement, dressé par le trésorier, après en avoir constaté que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité administrative.

**« Votée à 11 Voix POUR »**

- vote le compte administratif service Assainissement, exercice 2016, lequel présente les résultats suivants :

- Investissement en excédent de : 60 899.85 Euros
- Fonctionnement en excédent de : 4 073.11 Euros

« Le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif »

**« Votée à 10 Voix POUR »**

~~~~~

Objet :
**Budget primitif 2017 –
Service Assainissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de l'exercice 2017 du Service Assainissement, comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 29 409.11 Euros

RECETTES : 29 409.11 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 81 514.85 Euros

RECETTES : 81 514.85 Euros

« Votée à 11 Voix POUR »